

LE PUBLICISTE.

DUODI 12 Frimaire, an VII.



Arrivée à Constantinople de plusieurs consuls français dans les échelles du Levant. — Annonce de prochains changemens à la cour de Madrid. — Victoire remportée par les Espagnols sur les Anglais dans la mer de l'Inde. — Nouveau plan de finances de la république cisalpine. — Détails sur la situation des départemens de l'Ouest. — Motions d'ordre et discussion sur la liberté de la presse et les élections du département du Doubs.

Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois, 3 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an.

Les Loix et Arrêtés du directoire sont distribués aux souscripteurs sans augmentation de prix, dans des demi-feuilles qui paroissent aussi-tôt qu'il y a assez de matière pour les remplir.

Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moulins, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

TURQUIE.

De Constantiople, le 4 brumaire.

Les Français prisonniers au palais de l'ambassade, ont usé un peu trop indiscretement des facilités que leur accordaient les chefs du détachement commis à leur garde, et ont été plus resserrés pendant quelques jours. Mais cette mesure ne paroît pas avoir eu d'autre but que de les empêcher d'être plus réservés.

Le citoyen Fleury, consul de la république française à Bazarst, son vice-consul à Jassy, & leurs suites, sont arrivés, le 22 vendémiaire dans, cette capitale, & ont été immédiatement conduits au palais de France.

C'est à Aidar-Pacha, endroit peu distant de Sentari, que sont les préparatifs pour la réception du nouveau grand-vizir. Dans une lutte de *dgérith*, exercice habituel chez les Turcs, Jussuf fut, il y a quelques années, blessé à l'œil par un de ses itchs-aga, & devint borgne. Il a passé par les différentes charges ou dignités jusqu'au visiriat. Il a donné des preuves de grande capacité, d'activité & d'énergie dans son expédition contre les Curdes, & dans son gouvernement à Erzerum.

Le pacha du Caire s'est retiré, avec Murat-Bey, dans le Hedjaz (Haute-Egypte). On s'attend qu'après avoir rallié & rallié leurs troupes, ils se porteront, en descendant le Nil, sur le Caire & Alexandrie, tandis que l'armée de France s'avancera par l'isthme de Suez.

ESPAGNE.

De Madrid, le 25 brumaire.

On ignore jusqu'ici la destination de l'escadre anglaise partie de Gibraltar avec quatre mille hommes. Il paroît qu'elle est entrée dans la Méditerranée. L'escadre anglaise ordres du lord Saint-Vincent, composée de quinze vaisseaux de ligne, continue à bloquer la nôtre dans la baie de Cadix. Les dernières lettres arrivées de ce port, nous apprennent cependant qu'elle avoit appareillé comme elle étoit prête à s'éloigner de nos parages.

On annonce des changemens prochains qui, dit-on, étonneront beaucoup de monde. On prétend qu'ils seront connus le jour de la naissance de la reine, une des époques auxquelles la cour accorde des grâces extraordinaires.

ITALIE.

De Florence, le 20 brumaire.

On lit aujourd'hui, dans notre gazette, un article de Madrid du 10 brumaire, qui porte que l'escadre espagnole aux ordres de D. Alava, consistant en trois vaisseaux de ligne & quelques frégates, a attaqué dans la mer des Indes une flotte marchande anglaise convoyée par deux vaisseaux de ligne & deux frégates; que le combat fut long & opiniâtre; qu'un vaisseau espagnol sauta, et un anglais fut coulé à fond, ce qui obligea les autres bâtimens anglais à se rendre avec tout leur convoi: on ajoute que D. Alava est arrivé heureusement aux Philippines avec toutes ses prises.

De Milan, le 30 brumaire.

On a déjà commencé à mettre à exécution le nouveau plan de finances, adopté par notre corps législatif. Il a été établi, entr'autres impôts, une taxe mobilière sur tous les citoyens, depuis 21 ans jusqu'à 60; & en outre, une taxe commerciale graduée suivant l'état & les facultés des contribuables. Les possesseurs de biens fonds devront aussi payer un certain quantum. Il a été publié en même-tems une loi qui met à la disposition du directoire, pour 10 millions 333 mille livres de biens nationaux qui devront être achetés par 333 familles, réparties en trois classes, lesquelles seront tenues de payer leur quote part en numéraire, dans le terme de trois décades. Cette somme sera aussi-tôt appliquée à l'entretien de l'armée française, auquel il n'a pu être pourvu par la loi antérieure, qui permettoit au directoire de vendre pour 8 millions de biens nationaux.

AUTRICHE.

De Vienne, le 24 brumaire.

Le gazette de la cour a publié les détails de la victoire remportée en dernier lieu par Passwan-Oglou. Des lettres arrivées aujourd'hui de Semlin les confirment, & ajoutent que ce chef intrépide a attaqué le 5 brumaire, les deux pachas qui occupoient encore avec quelques troupes les environs de Widdin; leur a enlevé leur camp, & les a mis dans une déroute si complète qu'on peut dire qu'il n'existe plus d'armée ottomane. Aussi Passwan-Oglou a déjà pris possession de tout le territoire, à 6 ou 8 myria-mètres au tour de Widdin.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Extrait d'une lettre de Saint-Brieux, Côtes du Nord,
le 4 frimaire.

La tranquillité dont on a joui dans notre département & dans ceux de l'Ouest, est de nouveau troublée par le brigandage qui semble se réorganiser. Quoiqu'il n'ait pas encore pris un caractère aussi effrayant que par le passé, il est déjà la source de bien des malheurs, & nous en prépare de plus grands encore ; si on n'en arrête les progrès par de prompts remèdes.

On n'entend plus parler que de vols, dans les campagnes sur-tout. Des pelotons y parcourent les maisons isolées, appellent ceux qui les habitent, & leur enjoignent, sans ouvrir ni porte ni fenêtre, de passer à l'instant sous la porte la contribution à laquelle ils sont sur-le-champ imposés. Ces sortes de taxes sont de 3, 4, 5 & 6 cents livres, d'après les facultés présumées de ces paysans, ou suivant l'avidité de leurs spoliateurs.

Dans les cantons qui avoisinent le ville de Tréguier, ces vols s'offrent sous des couleurs politiques encore plus tranchantes. Plusieurs de ceux qui ont dû des rentes à des émigrés, ont reçu Paris de déposer dans des endroits désignés des sommes déterminées, & la plupart de 15 cent francs, avec la menace, en cas de refus, d'avoir sous peu leurs maisons incendiées.

Tels sont les symptômes qui nous font craindre de voir se rallumer parmi nous les feux mal éteints de la chouannerie & de la guerre civile ; & cependant nos départemens sont dégarnis de troupes, ou n'en ont pas du moins assez pour arrêter dans leur origine de tels désordres.

La petite ville de Loudéac vient d'être le théâtre d'un événement frappant en ce genre. Des brigands, ayant à leur tête un chef nommé *Pierrot*, sont entrés, vers six heures du soir, sans armes apparentes, chez un receveur de contributions de la république, & lui ont demandé les fonds qu'il avoit à elle. Ils lui présentoient en même temps un pistolet & un poignard. Le receveur leur répond que depuis peu il avoit été verser ses recettes à Saint-Brieux, & leur montre pour preuve le *récépissé*. « Nous sommes venus trop tard, s'écrient les brigands ; mais tu as de l'argenterie en dépôt, il faut que tu nous la livres ». Ils parloient de manière à se faire obéir. Il fallut leur remettre la valeur de 8 mille francs d'argenterie, & 4 mille francs que ledit percepteur avoit en propriété. Il demouroit cependant à-peu-près au milieu de la ville, où il y a 150 hommes de troupes. Qu'on juge par là de l'audace de ces bandes vagabondes qui répandent par-tout l'effroi.

Une correspondance saisie sur un cheuan tué, après qu'il avoit lui-même tué un percepteur de contributions, assure que le plan est dans nos départemens, de piller les hommes attachés à la république, & d'assassiner ceux qui ont des places, ceux principalement chez lesquels on peut trouver des fonds publics. Telle est notre situation. C'est l'esprit contre-révolutionnaire & fanatique qui fermente dans nos contrées de l'ouest, comme dans le midi de la France, & dans quelques autres grandes villes, c'est la fougue anarchique & le fanatisme de la démagogie. Des mesures fermes & sagement sévères, sans être ni arbitraires, ni vexatoires, peuvent faire rentrer tous ces partis sous le jong salutaire de la constitution.

L'Angleterre a soin aussi de verser de tems en tems sur nos côtes des agens dont la mission est de recommencer, s'il se peut, la chouannerie pour faire une diver-

sion en sa faveur, nous retenir chez nous, & nous empêcher de nous occuper de l'Irlande.

De Strasbourg, le 6 frimaire.

Le citoyen Haas fils (de Bâle) est venu ici pour reconnoître les canons enlevés à la Suisse, & qui doivent y être reconduits. On dit que leur nombre se monte à plusieurs centaines.

DE PARIS, le 11 frimaire.

Il vient d'être établi près du directoire une commission en forme de conseil militaire ; elle est composée d'un général de division de chaque arme, & d'un commissaire-ordonnateur. Le général Millet-Mureau est un des membres de ce conseil.

— Le silence absolu gardé dans le discours très-guerrier du roi d'Angleterre sur la maison d'Autriche, pendant qu'il prodigue les éloges à la Russie & à la Porte, doit confirmer l'opinion que le cabinet de Vienne n'a pas accédé à la nouvelle coalition. Cependant on annonce que les troupes russes sont déjà arrivées sur le territoire autrichien. L'empereur est peut être déjà embarrassé de ces nouveaux hôtes.

— On assure que par suite de la perquisition faite ces jours derniers, dans deux spectacles, il a été arrêté neuf prévenus d'émigration, douze réquisitionnaires ou conscrits, six étrangers, & trente individus dont les papiers n'étoient pas en règle.

— Louis Monneron a été arrêté du côté de Bordeaux. Il alloit, dit-on, s'embarquer pour se rendre à l'Isle de France avec des pouvoirs du gouvernement. Ses pouvoirs paroissent révoqués.

— Le ministre de la police a adressé, en date du 13 frimaire, une nouvelle circulaire aux administrations centrales ; pour leur recommander la sévère & uniforme exécution des loix relatives aux prêtres qui sont dans le cas de la déportation. Il leur rappelle que l'autorité supérieure a seule le droit de mettre en surveillance dans leurs communes les prêtres sujets à la réclusion : mais que cependant ceux à qui les administrations centrales ont accordé cette faveur, continueront d'en jouir, si par leur conduite paisible, ils conservent des droits d'indulgence. Mais ils seront renfermés, dès qu'ils troubleront l'ordre public, par une affluence dangereuse.

— Le Journal, officiel se plaint de la froideur & de la négligence d'un certain nombre d'administrations centrales dans l'exécution des loix des arrêtés relatifs à l'établissement uniforme des nouvelles mesures. Il cite avec éloge la conduite tenue à cet égard par l'administration centrale de Lot & Garonne.

— Les nommés Dechams, Domer et Laurent, condamnés à mort par le second conseil de guerre de la 1^{re} division, pour vol avec attroupement, se sont évanoués cette nuit dans la prison de la Force.

— La tranquillité est entièrement rétablie dans le département des Forêts : les jeunes gens de la conscription se présentent en foule ; leur nombre s'élève déjà à près de 600.

— Deux espions anglais parcouroient le département de Calvados, & ceux environnans ; un d'eux vient d'être arrêté, l'autre est parvenu à s'échapper.

On assure que leur mission étoit de s'assurer de la véritable situation des départemens de l'Ouest ; de proposer de prompts secours en cas de troubles ; de répandre

un débarquement
seroit lieu i
urgence que
des armes

— Il est
ment neutre
français l'É
télé dernier

— On s'a
men de sécu
pape uno
revenu s
opérer qu'e

le consul
fficile pou
— M. Dur
s remerci
Méditerrané

Dans la s
né à l'Am
comme annu

us proches
geuse à les

— Hacque
un moins c
oire. Il s'e
télé surpris

D I R
Le direct
n 6, & su
i suit :

Les ouvr
rirent du
1^{er}. Par le
reheult,

et celles de
x & Lan
shobie & A

2^o. Par m
rique, Cel
do, Nant
arseille, T

meurant i
C O

C O n
Par l'organ
conseil ap
FAIN, de
partemens

celui de l
Merritho a
mmes. La

Trois moi
dent appell
Duboz ann
presse : il

révolution d
gieux po
atres, et s

un débarquement d'Anglais, d'émigrés & de Russes seroit lieu incessamment sur nos côtes, & de donner l'assurance que le gouvernement anglais fournira de l'argent des armes.

Il est arrivé à Camaret, près de Brest, un bâtiment neutre, portant les officiers prisonniers du vaisseau français l'Horcule, capitaine Lléridier, parti de l'Orient le dernier, & pris par les Anglais.

On s'attend à Rastadt à voir paroître sous peu un édit de sécularisation. Déjà l'électeur de Bavière a obtenu du pape une bulle de sécularisation pour 15 évêchés, dont le revenu sera employé à la solde des troupes. Il faut s'attendre qu'en cas de besoin, & si nous jugions à propos de le consulter, le saint-pere ne se montreroit pas plus favorable pour nous.

M. Dundas a proposé, dans la séance du 2 frimaire, les remerciemens à l'amiral Nelson & à l'escadre de la Méditerranée. On n'a pas besoin de dire qu'ils ont été votés. Dans la séance du 4, la chambre des communes a accordé à l'amiral Nelson, sur la proposition de Pitt, une pension annuelle de 2000 liv. sterl., dont jouiront ses deux plus proches héritiers mâles, de la manière la plus avantageuse à leurs intérêts.

Hacquet, compagnon de Holt, en Irlande, n'a pas été moins déshonoré une vie qui n'avoit pas été sans gloire. Il s'est fait tuer dans un bois près de Corcy, où il étoit surpris avec un faible détachement de ses partisans.

DIRECTOIRE EXECUTIF.
Arrêté du 5 frimaire, an 7.

Le directoire exécutif, vu la loi du 19 brumaire de l'an 6, & sur le rapport du ministre des finances, arrête ce qui suit :

Les ouvrages d'or & d'argent destinés pour l'étranger, sur le territoire de la république, savoir :

- 1°. Par terre & pour le nord, par les communes de Brechoult, Cologne, Mayence & Coblenz; pour l'est, par celles de Strasbourg, Bourg-Libre, Pontarlier, Verrières & Lausbourg; pour le sud, par celles du Pas-de-Calais & Ainho;
- 2°. Par mer, par les ports d'Anvers, Ostende, Dunkerque, Calais, Saint-Valry, Rouen, le Havre, Port-au-François, Nantes, la Rochelle, Bordeaux, Agde, Cette, Marseille, Toulon & Nice; tous autres passages & ports appartenant interdits & prohibés.

CORPS LEGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen SAVARY.
Séance du 11 frimaire.

Par l'organe de Crevelier et de Boulay (de la Meurthe), le conseil apprend le départ des conscrits des départemens de l'Ain, de la Charente et de la Meurthe. Chacun de ces départemens a fourni au-delà de deux mille hommes, quoique celui de l'Ain ait déjà fourni quatorze bataillons, celui de la Meurthe autant, et celui de la Charente cinquante mille hommes. La mention honorable est ordonnée.

Trois motions d'ordre signées sont sur le bureau. Le président appelle Duhoz, auteur de la première. Duhoz annonce que sa motion est relative à la liberté de la presse: il rappelle que les hommes qui commencent la révolution donneront toujours des preuves de leur respect pour cette liberté, qui seule garantit toutes les libertés, et sans laquelle les autres peuvent se perdre. Des

circonstances très-impérieuses ont deux fois commandé au corps législatif de mettre des entraves à cette liberté & d'enchaîner la licence; mais il faut prendre garde qu'on ne finisse par regarder comme un avantage la perte d'un bien suprême. Sans doute on n'a fait jusqu'ici qu'un exercice légitime du droit donné par la loi du 19 fructidor; mais les hommes ici ne doivent point être considérés. Il est tems que la loi seule réprime les écarts de la presse, et que les individus ne puissent mettre leur volonté à la place de la loi. L'opinant demande que le projet de Berlier soit soumis à la discussion samedi prochain, et discuté tous les jours pairs.

Le conseil adopte et ordonne l'impression.
Fauvel (du Nord) succède & demande par motion d'ordre, qu'on empêche désormais de distinguer dans les affiches de ventes de domaines, les biens nationaux d'avec les patrimoniaux. — Cette motion est renvoyée à une commission.

Scherlok obtient la parole & présente la troisième motion. J'ai voté avec vous, dit-il, l'arrêté qui charge une commission d'examiner les élections des juges nommés en l'an 4 & en l'an 5; j'ai cru la mesure utile aux républicains; mais en y réfléchissant, j'ai vu qu'elle ne produiroit que trouble, incertitude, désorganisation: atteignant peu d'individus, elle est inutile; si elle en atteint beaucoup, elle est dangereuse. On peut prendre des mesures partielles, mais non établir une révision générale des procès-verbaux déjà admis. L'application de la loi du 3 brumaire a été demandée, mais elle ne peut avoir lieu que contre les signataires vendémialistes, & non contre les auteurs d'adresses qui ont été dans le tems mentionnées au procès-verbal. Une mesure législative doit être prise pour organiser la poursuite en forfaiture; mais une minutieuse perquisition de procès-verbaux est une mesure inutile: sachons résister à un enthousiasme irréfléchi. Je demande le rapport de l'arrêté & la mise à la discussion du projet de Quirot sur la forfaiture.

Génissieux vient combattre cet avis fortement appuyé. Il ne s'agit point, dit-il, de destituer des juges, mais de vérifier des pouvoirs; c'est un devoir que le corps législatif a à remplir. On n'a vérifié que les élections des représentans du peuple, non celles des juges; cependant vous avez vu, par l'exemple de Marseille, qu'il peut y en avoir d'illégales. Votre arrêté ne découragera personne; les républicains, si la nomination est annulée, seront réélus, & les royalistes seuls sortiront. Or il n'y a pas de mal à leur ôter ce courage, ce pouvoir & cette confiance. Les attentats des tribunaux continuent même depuis le 16 fructidor; hâtez-vous d'arracher les républicains à la hache réactionnaire. Si vous rapportez votre arrêté, vous faites un pas rétrograde dont les royalistes profiteront pour persécuter de nouveau les républicains.

Je viens appuyer la motion de Scherlok, dit Jacqueminot... (On le sait bien, dit Lesage-Senault) votre arrêté seroit inutile, ou répandroit Palarme, inquiéteroient les juges & les justiciables. Est ce en l'an 7 que vous devez revenir sur les élections de l'an 4? Je ne le pense pas. Soyons francs. Génissieux a dit avant-hier que tout les procès-verbaux offrieroient des nullités; nous allons donc tout désorganiser. Prenons une mesure plus digne de nous. Je suis loin de vouloir l'impunité des juges prévaricateurs. Je prends l'engagement formel de présenter un projet sur la forfaiture, qui punira tous les crimes, & réprimera même la négligence & l'erreur. Je demande le rapport de l'arrêté.

Briot demande la parole ; Crochon veut lui répondre.

La discussion est fermée ; deux épreuves sont faites.

Soutier voyant que le bureau déclare du doute, réclame la division. Azos s'écrie qu'il n'y a pas lieu à la division. Lesage-Senault demande à grands cris l'appel nominal, on l'appuie ; en voici le résultat :

185 membres votent pour le rapport de l'arrêté, 123 pour son maintien ; il est en conséquence rapporté.

Briot (du Doubs) monte alors à la tribune, & pensant que le conseil, écartant la mesure générale, n'a pas voulu empêcher les examens particuliers, il denonce le tribunal du Doubs comme composé de valets de Saladin & de conspirateurs, dont les élections ont été attaquées avant & depuis le 18 fructidor. Il demande que les élections soient examinées par une commission.

Grappe s'y oppose en disant que la discussion générale emporte les particulières. Lesage-Senault & beaucoup d'autres disent que non.

Louveau déclare que les élections dont il s'agit ont été, en l'an 4, déclarées valables sur les rapports de Génissieux & de Locointe ; que depuis le 18 fructidor on les a dénoncées, mais que Bayeux fit passer à l'ordre du jour.

Génissieux répond qu'on n'examina que l'élection des représentants.

C'est le même procès-verbal, lui crie-t-on.

Quirot pense qu'on doit admettre la proposition de Briot, ou rapporter la décision prise à l'égard des Bouches-du-Rhône.

Diverses épreuves sont faites, & le bureau déclare du doute.

Thiessé s'écrie que le premier exemple à donner par le législateur est celui de la bonne foi. Or, elle exige qu'on avoue que la proposition de Briot a été deux fois rejetée.

Les débats & les épreuves se succèdent. On demande un appel nominal.

Bergasse-la-Rézoule demande qu'un commission examine si on a en effet prononcé déjà sur les élections du Doubs.

Briot revenant à la tribune, Hardy prend la parole en disant que Briot ne peut parler trois fois sur la même question. Il demande ensuite où on prétend mener le corps législatif par le rétablissement d'un système de dénonciation qui, attaquant les juges, puis les administrateurs, finiroit peut-être par attaquer le corps représentatif lui-même dans la légalité de ses élections.

Hardy demande à Briot des faits. — Ils sont aux archives, dit Briot. — Ce n'est pas tout de dire ils sont aux archives, reprend Hardy ; il faut les faire connoître. Je demande, jusques-là, l'ajournement.

Une foule de membres réclament l'ordre du jour sur le tout ; mais, adoptant la proposition de Hardy, le conseil ajourne jusques à ce que Briot ait fait connoître des faits à la charge des juges du Doubs.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen MOREAU (de l'Yonne).

Séance du 11 frimaire.

Sur le rapport de Cretet, le conseil approuve une résolution du 18 brumaire, qui fixe le mode administratif des

recettes et des dépenses départementales, municipales & communales.

Le même rapporteur propose d'approuver la résolution du même jour, qui règle pour l'an 7 la division des dépenses départementales, municipales & communales, celle de l'arrière des mêmes dépenses pour l'an 6 & années antérieures.

Cornet reproche à la résolution de ne point donner aux cantons ruraux, ni aux communes qu'ils renferment, les moyens de fournir à leurs dépenses. Il lui reproche encore de charger ces communes & ces cantons des dépenses des hospices civils, auxquelles il leur sera impossible de suffire. Il auroit voulu qu'on leur permit d'étendre l'imposition additionnelle jusqu'à 15 centimes.

Cretet convient du peu de garantie qu'on a, que les recettes autorisées par la résolution suffisent aux dépenses de tous les cantons & de toutes les communes ; néanmoins, il y en aura un grand nombre pour lesquelles les ressources seront suffisantes ; & il ne faut pas pour quelques-unes, augmenter sur tous, la charge des centimes additionnels. Si ces centimes ne suffisent pas pour l'acquit des dépenses de la grande majorité des cantons & des communes, on en reviendra à ce que la commission indiquée dans son premier rapport : la réunion aux dépenses générales, du traitement des fonctionnaires constitutionnels. Quant aux hospices civils qui ne sont dans le moment-ci à la charge de personne, ils ne peuvent que passer à être mis à celle des cantons & des communes qui leur fourniront au moins une partie de leurs besoins.

Le conseil approuve la résolution.

Bourse du 11 frimaire.

Amsterdam... 61, 61 1/2 à 2/3.	Rente viagère.....
Idem cour..... 58 3/4, 58 1/2.	Rente prov.....
Hambourg..... 193, 190.	Tiers consol..... 11 f. 50 c.
Madrid..... 11 f. 50 c.	Bon 2/3..... 1 f. 91 c.
Mad. effec..... 14 f. 50 c.	Bon 1/2.....
Cadix..... 11 f. 50 c.	Bon 1/4.....
Cad. effec..... 14 f. 55 c.	Or fin.....
Gènes..... 96 1/2, 95 1/4.	Ling. d'arg..... 50 f. 75 c.
Livourne..... 105 1/4, 104 1/2.	Portugaise..... 97 f. 25 c.
Bâle..... 1/4 à 1/2 per., 1 per.	Piastre..... 5 f. 35 c.
Geneve..... 3 p.	Quadruple..... 81 f. 75 c.
Lyon..... pair 15 j.	Ducat d'Hol..... 11 f. 75 c.
Marseille..... pair 10 j.	Guinée..... 26 f. 25 c.
Bordeaux..... pair 15 j.	Souverain..... 35 f. 25 c.
Montpellier..... pair 15 j.	

Esprit 2/3, 390 à 400 f. — Eau-de-vie 22 deg., 297 à 305 f. — Huile d'olive, 1 fr. 20 à 25 c. — Café Martinique, 3 f. — Idem St-Domingue, 2 fr. 75 à 85 c. — Sacro d'Anvers, 2 f. 35 à 50 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 30 à 40 c. — Savon de Marseille, 1 f. 2 c. — Coton du Levant, 2 fr. 60 c. à 3 f. — Coton des Isles, 4 f. 50 c. à 5 f. 50 c. — Sel, o. f.

Quelques idées sur l'art et les devoirs de l'ingénieur ; suivies de la description & usage d'une alidade à trois branches, propre aux opérations graphiques de la trigonométrie rectiligne ; par M. de l'officier du génie, employé à l'armée de Sambre & Meuse ; in-12. Prix, 5 fr. & 3 fr. 50 cent. fr. de port. Cologne, chez De l'imprimerie de Thiriart & compagnie ; & à Paris, chez Fuchs libraire, rue des Mathurins.

A. FRANÇOIS.